



Terre de talents

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du  
02/04/2024

Numéro : 2024/033

**Objet** : Subvention  
exceptionnelle à l'Association  
Sportive du collège de  
Mondétour - AS Natation

**Rapporteur** :  
Koko MENSAH

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	25
Représentés	10
Absents	0

Le 02 avril 2024 à 20 heures 08, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 25, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 26 mars 2024.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Hawa COULIBALY pouvoir à Sarah JAUBERT, Gilbert PIANTONI pouvoir à Lodovico CASSINARI, Chabane CHALAL pouvoir à Etienne CHARRON, Djallal BOURADA pouvoir à Délila M'HENNI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Nathalie BEAN pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Loutfi OULALIT pouvoir à Guénaël LEVRAY, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Hajer MOHSNI

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : - 0 AVR. 2024  
Affichée en mairie le 0 AVR. 2024  
Notifiée le :



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services

Gabriel FRAGA

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le rapport par lequel M. Koko MENSAH, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, chargé des Sports, des Loisirs et du Patrimoine communal, expose ce qui suit :

« L'Association Sportive du collège de Mondétour à la vocation de proposer aux collégiens des activités sportives à des coûts abordables et avec l'objectif d'amener le maximum de collégiens à la pratique sportive. Les sports pratiqués au sein de cette association sont le futsal, la natation, le badminton, le basket et le fitness. Dans le cadre de certaines pratiques, il est organisé des compétitions de niveau départemental, régional ou national. C'est dans ce cadre-là que l'équipe de natation s'est qualifiée pour le championnat de France qui se déroulera à Chenove (21) du 26 au 28 mars 2024. 7 collégiens participeront à cette compétition.

Le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 800€ à l'Association Sportive du collège de Mondétour pour aider au financement de ce déplacement nécessitant des moyens importants (transport, hébergement et restauration) pour l'association.

Il est important de noter que cette subvention est proposée sans contrat d'objectifs au regard de son montant et qu'elle sera versée afin de contribuer au développement global de l'activité de l'association.

L'association a déjà fait preuve d'un engagement solide envers sa mission en direction des collégiens et qu'elle méritait donc un soutien financier supplémentaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Sportive du collège de Mondétour, pour l'année en cours ;
- dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024, chapitre 65. »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;

**Considérant** que l'Association Sportive du collège de Mondétour remplit des missions d'intérêt général et contribuent au développement de la vie associative et sportive de la commune ;

**Considérant** que l'association ne dispose pas d'un contrat d'objectifs pour l'année en cours au regard du montant de la subvention allouée ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Sportive du collège de Mondétour pour l'année en cours ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024, chapitre 65.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 4 avril 2024

Le Maire,  
Clovis CASSAN

# Acte à classer

2024-033

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-08T14-42-56.00 ( MI252165604 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240402-2024-033-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive  
du collège de Mondétour

Date de décision : 02/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délib 2024-033 Subvention  
exceptionnelle à l'Association Sportive  
du collège de Mondétour .PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 14:42

Date 08/04/24 à 14:42

Date 08/04/24 à 14:49

Par ALLEZY Elodie

Par ALLEZY Elodie